publié le 31/07/2025

Ville de
CABANNES
Votat Iama per orbem

ARRETE n°195 – 2025

**Réglementant la circulation avenue de Saint-Andiol,
Consignation ENEDIS,
GIAMMATTEO RESEAUX**

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par courrier, en date du 23 juillet 2025, de Monsieur [redacted] société **GIAMMATTEO RESEAUX**, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux de consignation ENEDIS, Le 1er/09/2025

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **GIAMMATTEO RESEAUX**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de règlementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de consignation ENEDIS, avenue de Saint-Andiol, la voie sera fermée à la circulation, à tous les véhicules, dans le sens des points de repères décroissants, du n°70 et juste après le n°188, le 1er/09/2025.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **GIAMMATTEO RESEAUX**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [redacted] société **GIAMMATTEO RESEAUX.**

Fait à Cabannes, le 24 juillet 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.